

**Echange de lettres du 28 mars 1957
entre la Suisse et l'Etat d'Israël concernant
les échanges commerciaux entre les deux pays**

(Etat le 15 octobre 1956)

Le 28 mars 1957, le ministre de Suisse en Israël et le directeur de la division économique du ministère des affaires étrangères d'Israël ont procédé à un échange de lettres concernant les échanges commerciaux entre les deux pays. Le texte de la lettre suisse, qui est identique à celui de la lettre israélienne, est le suivant.

Légation de Suisse en Israël

Jérusalem, le 28 mars 1957.

Monsieur Moshe Bartur,
Directeur de la Division Economique
du Ministère des Affaires Etrangères,

Jérusalem

Monsieur le Directeur,

En me référant au «Protocole agréé entre la Confédération suisse et l'Etat d'Israël relatif aux échanges commerciaux entre les deux pays», signé à Berne le 14 septembre 1956, et aux conversations que nous avons eues à ce sujet, j'ai l'honneur de vous confirmer que nous sommes convenus que ce «Protocole» est également applicable à la Principauté de Liechtenstein, aussi longtemps que celle-ci sera liée à la Suisse par un traité d'union douanière¹.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de Suisse en Israël:
F. Hegg

